

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, **régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence** de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

| | |
|---|-------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 15 |
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : | 12 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation : | 19/10/2017 |
| Date d'affichage : | 19/10/2017 |

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA

Absents excusés : Mmes Delphine MICHARD (pouvoir Michel HUREAU), Perrine BIGNOZET, M. Arnaud LAMY

Mme Liliane MERITET est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le point « transfert de procédure modification du PLU à Commentry, Montmarault, Nérès Communauté » est reporté dans l'attente de compléments d'informations sur cette question.

N° 2017/10/26/01

ATTRIBUTION MARCHE MISSION MAITRISE D'ŒUVRE, CONSTRUCTION DE LA CANTINE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la cantine.

Six cabinets d'architectes ont transmis une proposition d'honoraires : IMHOLZ, LERNER-MENIS-NOAILHAT, Jean-Luc TRONCHE, Atelier mètre carré, Céline BARGOIN et Jean-François BRUN.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de M. Jean-Luc TRONCHE, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 32 785,00 € HT soit 39 342,00 € HT. Ce montant comprend la prestation de M. Jean-Luc TRONCHE (16 220,00 € HT) et celles des bureaux d'études CHEVRIER ingénierie (4 980,00 € HT), GUILLET (6 125,00 € HT), AGNA SARL (1 360,00 € HT et VENUAT (4 100,00 € HT).

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et une abstention (Michel HUREAU sans son pouvoir),

- DECIDE de retenir l'offre de M. Jean-Luc TRONCHE, pour un montant de 32 785,00 € HT soit 39 342,00 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la cantine.
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent.

N° 2017/10/26/02

APPROBATION NOUVEAUX STATUTS COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS COMMUNAUTE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en date du 5 octobre 2017 Commentry Montmarault Nérís Communauté a entériné ses nouveaux statuts. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 et après lecture du document,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et une abstention (Michel HUREAU sans son pouvoir),

- APPROUVE les statuts communautaires,
- DEMANDE au Préfet d'arrêter les statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté.

N° 2017/10/26/03

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que l'actuelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion est dénoncée afin de la remettre à jour s'agissant des modalités d'intervention.

En effet, le Conseil d'Administration réuni le 1^{er} septembre 2017, a validé la périodicité de deux ans pour tous les agents territoriaux concernant les visites médicales périodiques, en application de l'article 20 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Toutefois une surveillance particulière s'appliquera selon un rythme défini par le médecin de prévention à l'égard de certains personnels.

La participation financière est fixée par le Conseil d'Administration au 1^{er} janvier 2017 à 56,00 € par convocation. Le montant des vacations est susceptible d'être révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La convention est conclue pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Au-delà de ce terme, elle se renouvellera annuellement de façon tacite.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Allier,
 - AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.
-